

Image not found or type unknown



paiement loyer par tierse personne (enfant)

Par **patou13**, le **19/02/2020** à **12:34**

Bonjour,

ayant des soucis avec mon compte bancaire, c'est ma fille qui vit avec moi, qui fait le virement du loyer depuis son compte à mon propriétaire(, cela fait maintenant depuis juin 2019) en mentionnant loyer du mois + mon nom .

mais aujourd'hui je reçois un mail me disant qu'il n'acceptera plus les virements de ma fille en règlement du loyer

Peut il le faire ?

cordialement

Par **carolinedenambride**, le **19/02/2020** à **12:39**

Chère Madame,

Ce refus n'est pas légal, sauf à apporter une justification particulière. Du moment que vous payez votre loyer, rien ne peut vous être reproché. (sauf si un mandat avait été signé pour prélèvement automatique ?)

Cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au BARreau de LYON

Par **patou13**, le **03/03/2020** à **15:57**

Merci pour votre réponse !

Aujourd'hui, mon propriétaire me demande comme le règlement du,loyer est viré du compte de ma fille, soit d'arrêter de le faire depuis son compte, (parait il que c'est interdit qu'une tierce personne paie à ma place) soit si elle continue à régler le loyer pour moi, qu'elle se porte caution.

Qu'en pensez vous ?

cordialement

Par **Visiteur**, le **03/03/2020** à **17:55**

Bonjour Patou, bonjour Me, ou Caroline.

Ce sujet me fait penser à la crainte du propriétaire vis, à vis d'une possible sous location..
Qu'en pensez vous ?

D'autre part, rien n'interdit d'aider un parent dans le besoin, il existe même des avantages fiscaux pour cela au titre de l'obligation alimentaire et je vois mal un propriétaire s'opposer à cela...<https://www.aide-sociale.fr/obligation-alimentaire-ascendant/>